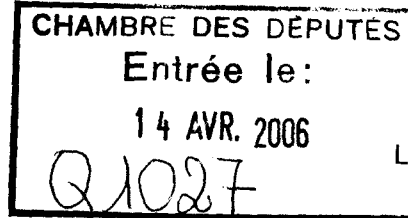


DÉI GRÉNG

Monsieur Lucien Weiler
Président de la Chambre des Député-e-s
Luxembourg



Luxembourg, le 14 avril 2006

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à l'article 75 du Règlement de la Chambre des Député-e-s, je souhaiterais poser une question à Madame Octavie Modert, Secrétaire d'Etat à la Culture.

Le programme gouvernemental du 4 août 2004 prévoit la promotion de bibliothèques grand public et un projet de loi en matière de politique archivistique. Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Madame la Secrétaire d'Etat :

- Considérant que les bibliothèques communales et associatives ouvertes à tous manquaient et manquent de moyens financiers, quelle est la stratégie future concernant la création d'un réseau professionnel de bibliothèques de lecture publique et une répartition équitable des subventions à ces bibliothèques dans l'ensemble du pays?
- Quel rôle pourra jouer le Fonds Culturel National (Loi du 04.03.1982) dans le subventionnement de bibliothèques de lecture publique, c.-à-d. les bibliothèques communales et associatives accessibles à tous, dans notre pays?
- Quels sont les résultats obtenus par le Conseil National du Livre (CNLi) depuis sa création, un organe créé par Règlement ministériel du 15.01.1998, puis mentionné dans l'article 23 de la Loi du 25.06.2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat?
- Est-il prévu de créer un Conseil national pour la promotion de la lecture ou un Conseil supérieur des bibliothèques, pas seulement limités aux intérêts des producteurs (auteurs et éditeurs), mais parvenant à s'occuper aussi des problèmes des distributeurs (librairies, bibliothèques, etc.) et des consommateurs (lecteurs) de livres?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Claude Adam,
député